RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DOCKS CAFE SNC
Société en nom collectif au capital de 3.050 €
Siège social : rue Marceau, Hangar 36/37 - 76600 Le HAVRE
420 834 848 R.C.S. Le HAVRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2019

L'An deux mil dix-neuf,
Le 28 juin à 17 heures 30,

Les associés de la société en nom collectif **« DOCKS CAFE SNC »,** au capital de 3.050 €, divisé en 200 parts sociales de 15.25 euros chacune, entièrement libérées, se sont réunis dans les locaux de la société S-PASS [redacted] en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

- **La société « S-PASS »**
 Propriétaire de ……. **199 parts**
 Représentée par son Représentant Permanent,
 Monsieur Thierry BISKUP

- **La société « JARDYREX »**
 Propriétaire de ……. **1 part**
 Représentée par son Gérant,
 Monsieur Laurent ONEDA

Soit ensemble, les …….. 200 parts
composant le capital social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Le cabinet CAGNAT et Associés, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'assemblée est présidée par **Monsieur Thierry BISKUP, es qualité de Représentant Permanent de la société « S-PASS »,** gérante associée détenant le plus grand nombre de parts.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés sont au nombre de deux et possèdent, ensemble, 200 parts sur les 200 composant le capital social, soit 100% dudit capital et qu'en conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 Décembre 2018 ainsi que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société,

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements en vigueur ont été envoyés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du mandat des mandats des Commissaire aux Comptes ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

TROISIEME RESOLUTION

Les mandats du **Cabinet CAGNAT & Associés,** Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros dont le siège social est sis 14, rue Pelouze - 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro [redacted]s titulaire, et de Monsieur AZENCOTH Philippe, domicilié [redacted] mmissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler le **Cabinet CAGNAT & Associés** dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et décide, du fait l'expiration du mandat de Monsieur AZENCOTH Philippe, de ne pas le renouveler dans ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres, prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Gérant
La société S-PASS Théâtres Spectacles et Evènements
Représentée par M. Olivie [redacted]